

Bureau principal
91, rue Waldeck Rousseau
B.P.733 24107 BERGERAC
05 53 27 27 47
secretariat@geoval24.fr

Bureau secondaire
13, rue Claveille
24150 LALINDE
05 53 61 06 74
lalinde@geoval24.fr

Bureau secondaire
9, rue Carnot
24700 MONTPON
05 53 80 47 47
montpon@geoval24.fr

Bureau secondaire
6, rue Jules Ferry
33220 PORT SAINTE FOY
05 53 24 27 47
portstefoy@geoval24.fr

REFERENCE

05484



Commune

d'EYRAUD-CREMPSE-MAURENS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Lotissement

"Le Bosquet"

VIABILISATION DE 7 LOTS

Réalisé par la commune

d'EYRAUD-CREMPSE-MAURENS

Lot n°1

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Lot n°2

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Date de remise des offres

20 novembre 2026 avant 12 heures

Sommaire

Article 1.Objet et Etendue de la Consultation	2
1.Objet des travaux	2
2.Lieu d'exécution.....	2
3.Procédure de la consultation.....	2
4.Forme du marché	2
Article 2.Intervenants	2
1.Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre	2
2.Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs	2
Article 3.Conditions de la Consultation et d'Exécution du Marché	3
1.Forme du prix	3
2.Remise des offres	3
3.Nature des offres.....	3
4.Complément à apporter au C.C.A.P et au C.C.T.P.....	3
5.Délai de validité des offres.....	3
6.Type de contractant.....	3
7.Sous-traitance	3
8.Délai d'Exécution	3
Article 4.Dossier de Consultation.....	4
1.Contenu du dossier de consultation.....	4
2.Modification de détail au dossier de consultation	4
3.Renseignements complémentaires.....	4
Article 5.Présentation du dossier de candidature et du contenu de l'offre	5
1.Visite sur site	5
2.Langue et Unité monétaire	5
3.Dossier de candidature	5
4.Contenu de l'offre	6
5.Variantes	7
Article 6.Conditions d'envoi des offres	7
1.Mode de transmission	7
2.Format des fichiers	7
3.Copie de sauvegarde.....	7
Article 7.Jugement des Offres	8
1.Examen des candidatures.....	8
2.Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses	8
3.Critères d'attribution des offres	9
Article 8.Négociations éventuelles des offres de entreprises	10
Article 9.Renseignements complémentaires.....	11
1.Généralités.....	11
2.Instance chargée des recours	11

Article 1. Objet et Etendue de la Consultation

1. Objet des travaux

Travaux de voirie et réseaux divers pour la viabilisation d'un lotissement communal de 7 lots dénommé « Le Bosquet ».

2. Lieu d'exécution

Commune : EURAUD-CREMPSE-MAURENS (24140)
Lieu-dit : « Leyvitour »
Parcelles : section AD numéros 562, 563, 564, 566, 964 et 967

3. Procédure de la consultation

Selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4. Forme du marché

Le marché est composé de **deux lots** comprenant :

Lot n°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (V.R.D.)

- AMENAGEMENT DU TERRAIN ;
- EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ;
- VOIRIE ;
- FOURREAUX ;
- TRANCHEES COMMUNES ;
- RESEAUX DE COMMUNICATION ;
- ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS DIVERS.

Lot n°2 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le marché ne comporte pas de tranche.

Article 2. Intervenants

1. Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune d'EYRAUD-CREMPSE-MAURENS
Mairie
19 rue des Forgerons
24140 EYRAUD-CREMPSE-MAURENS
☎ 05.53.73.55.50
✉ mairie.maurens@orange.fr

MAITRISE D'ŒUVRE

Cabinet GEOVAL
Thibault RUIZ, Géomètre-Expert
91 rue Waldeck Rousseau
24100 BERGERAC
☎ 05.53.27.27.47
✉ ruiz@geoval24.fr

2. Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

SOCOTEC
212 boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
☎ 05.53.45.65.51
✉ construction.perigueux@socotec.com

Article 3. Conditions de la Consultation et d'Exécution du Marché

1. Forme du prix

Le prix du marché est : **Global et Forfaitaire.**

Les prix sont : **Fermes, le cas échéant actualisables, et non révisables.**

2. Remise des offres

La date limite de remise des offres est le 20 novembre 2026 à 12h00.

3. Nature des offres

Les candidats doivent présenter une offre conforme à la solution de base.

Les variantes sont autorisées suivant les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement de consultation.

4. Complément à apporter au C.C.A.P et au C.C.T.P.

Il n'est pas admis de dérogation ou de complément au C.C.A.P. et au C.C.T.P.

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

6. Type de contractant

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour un marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

7. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (DC4). Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Tous les intervenants présents sur le chantier, y compris les sous-traitants, devront avoir les références et qualifications professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

Si un sous-traitant vient palier, par ses compétences et qualifications, une compétence manquante à un candidat pour répondre à la présente consultation, il devra être déclaré au stade de l'offre.

8. Délai d'Exécution

Le délai d'exécution est de quatre (4) mois maximum et **ne peut en aucun cas être changé.**

Ce délai d'exécution tient compte de la période de préparation fixée à quinze (15) jours ouvrés.

Article 4.Dossier de Consultation

1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièces	A remettre dans l'offre
Règlement de consultation (R.C.)	NON
Actes d'Engagement (A.E.)	OUI
Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.)	NON
Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	NON
Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.)	OUI
Réponses aux Déclaration de Travaux	NON
Plan de situation au format PDF	NON
Plan topographique au format PDF	NON
Plan des réseaux d'assainissement au format PDF	NON
Plan de voirie au format PDF	NON
Profils types de la voirie au format PDF	NON
Plan des tranchées communes et des fourreaux au format PDF	NON
Plan des réseaux de communication au format PDF	NON
Etude géologique du sous-sol et dimensionnement du dispositif des eaux de pluie au format PDF	NON
Fichier du projet au format DWG	NON

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à partir de l'adresse suivante : www.marchespublics.dordogne.fr

2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les documents modifiés seront consultables en ligne à l'adresse suivante : www.marchespublics.dordogne.fr

3. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en cours d'étude, en effectuant une demande écrite auprès du maître d'œuvre dont les coordonnées sont indiquées à l'article 2.1 du présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré un dossier au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, dans la mesure où les renseignements complémentaires sont demandés au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 5.Présentation du dossier de candidature et du contenu de l'offre

1. Visite sur site

Une visite sur site est préconisée.

Les entreprises sont invitées à se rendre sur place avant la remise de l'offre pour tenir compte de toutes les incidences et contraintes du lieu de l'opération, telles que les accès, les possibilités d'installation de chantier, le voisinage et la mise à disposition du terrain dans l'état actuel.

Les candidats pourront prendre rendez-vous, en adressant un mail à la Mairie, pour l'organisation d'une visite du site.

2. Langue et Unité monétaire

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Le non-respect de cette clause entraîne le rejet pur et simple des candidatures ou des offres.

Le candidat est informé que le Maître d'Ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

3. Dossier de candidature

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant déclarations, certificats et attestations suivantes prévues à l'article R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique, à savoir :

Les justifications imposées par le Code de la Commande Publique :

- ☐ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ☐ Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou chaque membre du groupement pour justifier ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique
- ☐ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à 4 du Code du Travail ;
- ☐ DC1 - lettre de candidature, identification juridique, habilitation du mandataire par ses cotraitants le cas échéant ;
- ☐ DC2 - déclaration du candidat ou du membre du groupement, chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ; part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les trois derniers exercices clos ;
- ☐ Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat (DC4) dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Les renseignements sur les capacités techniques et les moyens humains de l'entreprise :

- ☐ Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ☐ Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.

Les renseignements sur les capacités professionnelles de l'entreprise :

☐ Certificats de Qualifications Professionnelles ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

☐ Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années de même ampleur, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

☐ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents de candidature et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

4. Contenu de l'offre

Le candidat présente un projet de marché formant l'offre, comprenant :

☐ Actes d'Engagement (A.E.) dûment signés et renseignés ;

☐ Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.) dûment signé et renseigné ;

☐ Un mémoire technique justificatif comprenant les dispositions que le titulaire s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux et les dispositions environnementales qu'il s'engage à prendre, avec la provenance des matériaux qui seront utilisés, la gestion des déchets, le réemploi des matériaux, ainsi que les méthodes envisagées afin de limiter les risques de pollution ;

☐ Un planning prévisionnel et phasage détaillé du chantier.

Le C.C.A.P. et le C.C.T.P. ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi ; ils seront intégrés dans le marché de travaux du candidat retenu.

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5. Variantes

Le candidat pourra présenter avec son offre toutes les variantes qu'il jugera utiles ou opportunes.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

Toute variante proposée devra faire l'objet d'une étude détaillée, descriptive, technique et quantitative. Cette étude devra être jointe à l'offre du candidat.

Le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit d'accepter ou de refuser les variantes proposées.

Article 6. Conditions d'envoi des offres

1. Mode de transmission

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Les offres dématérialisées sont les seules à être recevables.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes.

La plateforme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
www.marchespublics.dordogne.fr

2. Format des fichiers

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Traitement de texte (.doc, .rtf) ;
- Diaporama (.ppt) ;
- Images (.jpg, .gif, .png) ;
- Tableur (.xls) ;
- Format Acrobat (.pdf) ;
- Dossiers compressés (.zip).

De plus,

- les pièces contenues dans les fichiers compressés doivent être signées individuellement ;
- les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus ;
- les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

3. Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur un support électronique (clé USB).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres et devra être transmise à l'adresse suivante et avec les mentions suivantes :

<u>ADRESSE</u>	<u>MENTIONS</u>
COMMUNE D'EYRAUD-CREMPSE-MAURENS MAIRIE, 19 RUE DES FORGERONS 24 140 EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	<u>NE PAS OUVRIR</u> « Copie de Sauvegarde » Offre du Lotissement « Le Bosquet » ENTREPRISE :

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Article 7. Jugement des Offres

1. Examen des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours calendaires.

En l'absence de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, la candidature pourra être rejetée.

Seront également éliminés :

- les candidats qui ne présentent pas les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes en regard de la prestation demandée dans la consultation ;
- les candidats en situation de liquidation judiciaire (article L640-1 du Code du Commerce), faillite personnelle (articles L.653-1 à L.653-8 du Code du Commerce) ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas d'une habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2. Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses

Une offre est irrégulière lorsque :

- elle est incomplète (pièces manquantes, D.P.G.F. incomplet) ;
- elle ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
- les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur ;
- les tâches essentielles du marché ne sont pas effectuées directement par le titulaire conformément à l'article R2142-27 du Code de la Commande Publique ;
- elle ne comprend pas de mémoire technique suffisamment détaillé ;
- les délais plafond ne sont pas respectés.

Une offre est inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au Maître d'Ouvrage de la financer.

Une offre est inappropriée lorsqu'elle n'apporte pas une réponse en rapport avec le besoin exprimé dans les pièces contractuelles relatives au présent marché.

Une offre est anormalement basse lorsque, après vérification des justifications demandées au candidat en vertu de l'article R2152-3 du Code de la Commande publique, il apparaît que la viabilité économique de l'offre n'est pas démontrée et qu'elle présente un risque pour l'opérateur économique comme pour l'acheteur public.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses, dans les conditions posées par le Code de la Commande Publique.

Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Par ce terme, il faut comprendre que la régularisation ne peut pas toucher la substance de l'offre mais seulement ses modalités formelles (par exemple, rectification d'une incohérence entre les pièces de l'offre, d'un oubli de signature, rectifications d'erreurs matérielles, etc.). De même, la régularisation peut se matérialiser par la correction d'une offre au regard de la législation, notamment environnementale ou sociale, dès lors que la légalité d'une offre est une condition applicable à tous et ne différencie pas les qualités intrinsèques des offres.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Le montant pris en compte sera celui indiqué à l'acte d'engagement.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas prise en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3. Critères d'attribution des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux R 2142-1 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique.

Les offres feront l'objet d'une notation sur 100 points.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

ORDRE	CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DE LA PRESTATION	60 %
2	VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	20 %
3	PLANNING DETAILLE DELAI D'EXECUTION	20 %

Sous-critères pour le jugement du prix de la prestation :

Le prix de la prestation, soit soixante (60) points attribués selon la formule suivante :

$$N = N_{\text{Prix}} \times (P_{\text{Min}} / P_{\text{Offre}})$$

Avec « N » le nombre de points attribués à l'entreprise ayant remis l'offre d'un montant « P_{Offre} », « N_{Prix} » le nombre maximum de points à attribuer, et « P_{Min} » le montant des prestations de l'offre remise par l'entreprise la moins-disante (après élimination éventuelle des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses, comme prévu à l'article 7.2 ci-dessus).

Sous-critères pour le jugement de la valeur technique et environnementale :

Sous-critères	POINTS
Moyen en personnel, expérience et qualification du personnel	5
Moyen en matériel et moyens techniques	5
Dispositions prises pour l'hygiène et la sécurité des personnes sur le chantier, de la propreté, de la tenue et de l'aspect	5
Critère environnemental, gestion des déchets, réemploi des matériaux	5

Sous-critères pour le jugement du planning détaillé et le délai d'exécution :

Sous-critères	POINTS
Planning prévisionnel et phasage détaillé	10
Délai d'exécution	10

Article 8.Négociations éventuelles des offres de entreprises

A l'issue de l'analyse, deux cas de figure peuvent se présenter :

- les offres sont satisfaisantes et le pouvoir adjudicateur attribue directement le marché sans négociation ;

OU

- le pouvoir adjudicateur choisit d'inviter les deux ou les trois premiers candidats classés ayant remis une offre valable et conforme, à négocier et à présenter une nouvelle offre, et dans un délai déterminé via la plateforme de dématérialisation.

La négociation pourra porter sur tout point jugé utile, y compris le prix, par le pouvoir adjudicateur public pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette négociation respectera le principe d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Les nouvelles offres seront analysées selon les mêmes critères et modalités qu'énoncés ci-dessus et l'entreprise mieux-disante, sur la base de ces critères, sera déclarée adjudicataire.

Article 9. Renseignements complémentaires

1. Généralités

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Afin de faciliter le processus d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

A défaut de réception de ces dernières dans le délai sus-mentionné, l'offre du candidat retenu sera rejetée et son élimination prononcée par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique.

2. Instance chargée des recours

Tribunal administratif de Bordeaux :
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.99.38.00
✉ greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.